

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 17
Contre : 5
Abstention : 0

Présents

A. SECULA, S. MASSON, C. LAVENAN, M. MELOU, V. DROUIN,
D. FOLTRAN, S. JEANNE-BROU, A. DOUGNAC, L. GALINIER,
L. MERIEN, E. ENJALBERT, C. BOUSQUET, C. BRESSON
PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO

Date de la convocation

17/04/2026

Absents excusés

F. BOYER, N. LAMBERT, S. FAUCON, R. MONTAGNON S. SEGHER,
G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, T. CAYUELA, C. DOMEZIL

Date d'affichage

17/04/2026

Pouvoirs

G. VERDU à S. JEANNE-BROU	N. LAMBERT à C. BOUSQUET
K. PAPON à A. SECULA	C. DOMEZIL à C. BRESSON
S. FAUCON à V. DROUIN	PAVAILLER

Objet de la délibération n° 35-2026

Finances locales – Approbation du CFU –
Exercice 2025

M. Sébastien JEANNE BROU a été nommé secrétaire

Délibération n° 04

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les comptes administratifs et de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient parfois redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du Service de gestion Comptable dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU 2025 du budget de la Commune est le suivant :

- Un excédent de fonctionnement de 506 672.49 €
- Un excédent d'investissement de 1 539 661.89 €

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	5 172 080.94	6 711 742.83	4 364 918.11	4 871 590.60
Report de l'exercice 2024		234 659.45		506 544.02
Sous-total	5 172 080.94	6 946 402.28	4 364 918.11	5 378 134.62
Restes à réaliser à reporter en 2026	80 585.17			
RESULTAT CUMULE	5 252 666.11	6 946 402.28	4 364 918.11	5 378 134.62

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer le Compte Financier Unique annexée à la présente délibération et à l'adresser au Préfet ainsi qu'au service de gestion comptable

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

